

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-36

AIDE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES

COMMUNES D'AUVILLAR, DUNES, LABASTIDE SAINT PIERRE et
SAINT GEORGES

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 €HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

* demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) AUVILLAR Aménagement de la rue Marchet	1 014	23 600	19 000	12 %	<u>2 280€</u>
2) DUNES Réfection des trottoirs du village	854	38 112	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 20.05.05					
3) LABASTIDE SAINT PIERRE Réseau pluvial rue de la Bouyère	2 675	21 010	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 27.09.05					
4) SAINT GEORGES Embellissement du village	149	18 159	18 159	54 %	<u>9 805 €</u>
<i>OBSERVATION</i> : Préfinancement accordé le 22.12.05					

TOTAL.....16 645 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006	500 000 €
Engagé à la précédente commission permanente.	36 232 €
Engagé à la commission permanente de ce jour ..	16 645 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	52 877 €
Disponible	447 123 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-36

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**
COMMUNES D'AUVILLAR, DUNES, LABASTIDE SAINT PIERRE et
SAINT GEORGES

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de
16 645 €:

** demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) AUVILLAR Aménagement de la rue Marchet	1 014	23 600	19 000	12 %	<u>2 280€</u>
2) DUNES Réfection des trottoirs du village	854	38 112	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 20.05.05					
3) LABASTIDE SAINT PIERRE Réseau pluvial rue de la Bouyère	2 675	21 010	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 27.09.05					

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COU T EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
4) SAINT GEORGES Embellissement du village	149	18 159	18 159	54 %	<u>9 805 €</u>
OBSERVATION : Préfinancement accordé le 22.12.05					

TOTAL.....16 645 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,